Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260320-20260212-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Date de convocation	**16 mars 2026**
Date de publication	**23 mars 2026**
Membres en exercice	**19**
Membres présents	**18**
Membres votants	**19**

2026/02/12

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy, dûment convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, le plus âgé des membres du Conseil Municipal.
Présents *:* M. Michel CORRE, Mme Isabelle DINCUFF, M. Roland EOZENOU, Mme Maryse DUBET, M. Nicolas MOREAU, Mme Isabelle KERNEIS, M. Jean-Marc MALEVILLE, M. Robert JEZEGOU, M. Pierre-Yves HILI, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Elisabeth COURCOL, Mme Josseline CHICHERY, M. Mickaël LUNVEN, Mme Nadège ROUDAUT, Mme Julie MOALIC, Mme Elodie FLOC'H, M. Maxime QUIVIGER, Mme Flavie BALCON.
Absente excusée : Mme Caroline HARTEREAU qui a donné pouvoir à M. Roland EOZENOU.
Secrétaire : Mme Elodie FLOC'H.

Election du Maire

Le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le nombre des conseillers présents est comptabilisé et il est constaté que la condition de quorum est remplie.
Le nombre des conseillers absents est comptabilisé. Tous les conseillers sont présents à l'exception de Madame Caroline HARTEREAU qui a donné procuration à Monsieur Roland EOZENOU.

Le Président expose le déroulement des opérations de vote.
En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.
M. Stéphane RIVOALEN et M. Mickaël LUNVEN sont désignés pour assister le Président pour les opérations de vote.
Le Président demande aux candidats à la fonction de Maire de se faire connaître. Monsieur Michel CORRE se déclare candidat. Il n'y a pas d'autre candidature.

Un bulletin et une enveloppe sont remis à chaque conseiller.
Chaque conseiller municipal est successivement invité à s'approcher de la table de vote et à déposer une enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par le Président et les assesseurs.

Après dépouillement, les résultats sont :

- ✓ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- ✓ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- ✓ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- ✓ Nombre de suffrages blancs : 0
- ✓ Nombre de suffrages exprimés : 19
- ✓ Majorité absolue : 10
- ✓ Nombre de suffrages obtenus par Michel CORRE : 19

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.
Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal.
Il en va de même pour les bulletins blancs.

Monsieur Michel CORRE, ayant obtenu la **majorité absolue**, est proclamé Maire.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT-DIVY, le 23 mars 2026

Le Secrétaire de séance,
Elodie FLOC'H

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.